

**Déclaration des élus des délégations CGT, SUD-Energie, CFTD, CFE-CGC
en CSE EDF R&D du 30 juin 2026 au sujet du projet MAX**

Dans la continuité de la déclaration des élus du CSE lue en séance le 4 juin, les élus du personnel des délégations du CSE EDF R&D ont pris acte de la décision de la direction de reporter le recueil de l'avis du CSE à une date ultérieure, et non pas à l'occasion du présent CSE du 30 juin 2026.

Face à ce report, les élus reprennent la demande exprimée en CSSCT du 11 juin, à savoir que les études sur ce projet MAX soient effectivement mis en suspens pendant les mois de juillet et août, peu propices à avancer sur des projets de cette ampleur.

A ce jour, les élus du CSE n'ont pas de visibilité sur le calendrier de la procédure d'info-consultation prévue par la direction au sujet du projet MAX. La seule date d'IRP connue est celle de la prochaine CSSCT qui se tiendra le 1^{er} septembre 2026 sur ce seul sujet, si nous avons bien compris, puisque nous n'avons reçu à ce jour qu'une invitation Outlook. Les élus du CSE demandent que les élus mandatés pour le suivi de l'expertise PROGEXA soient invités de fait à cette CSSCT consacrée au projet MAX, et à celles qui éventuellement suivront.

A ce stade, il est évident que l'expertise votée par le CSE n'est donc pas terminée, et les élus du CSE EDF R&D actent du principe selon lequel ils demanderont au cabinet d'expertise PROGEXA mandaté sur le projet important MAX de réaliser des travaux d'expertise complémentaires, sur la base des documents et informations fournis par la direction postérieurement à la date de rendu du rapport d'expertise le 15 juin 2026, rapport d'expertise bien identifié comme un rapport intermédiaire. Un nouveau cadrage sera discuté avec PROGEXA et un complément budgétaire sera nécessaire.

En complément de la liste des questions déjà adressées à la direction dans le cadre de la CSSCT du 11 juin, les élus du CSE EDF R&D demandent à disposer notamment des informations suivantes :

- Le microzoning complet dans une version définitive et finalisée,
- L'impact du projet MAX sur les prestations du site de Saclay, en termes de ménage, de gardiennage, de prestation d'accueil, de restauration avec l'analyse des risques associés, ainsi que les mesures de prévention prévues.
- Une évaluation précise des besoins d'espaces de réunions, et l'impact du projet MAX sur ces espaces de réunions, en tenant compte des pratiques informelles actuelles (usage des bureaux vides pour se réunir par exemple), et l'analyse des risques associés, ainsi que les mesures de prévention prévues.
- L'impact du non-respect des préconisations de l'INRS sur les mètres carrés de bureau nécessaires à des conditions de travail basiques, l'analyse des risques associés, ainsi que les mesures de prévention prévues.

- L'impact du projet MAX sur les effectifs d'EDF R&D à court et moyen termes, l'analyse des risques associés, ainsi que les mesures de prévention prévues.
- Les détails des mesures prévues par la direction en termes de « rites et rythmes » comme réponse à la densification de l'occupation des locaux du site EDF R&D Saclay, et l'impact sur l'ensemble de l'organisation et des conditions de travail à EDF R&D, dans son organisation matricielle par projet, et l'analyse des risques et les mesures de prévention associées,
- Une évaluation de l'impact de la densification des locaux sur les problématiques de renouvellement d'air, l'analyse des risques associés, ainsi que les mesures de prévention prévues. La période de forte chaleur que l'on vient de vivre replace cette question au premier plan.
- Une évaluation de l'impact de la réduction significative des endroits de convivialité
- La planification des travaux envisagés et leur impact sur l'organisation des équipes :
 - Nature précise des travaux,
 - Calendrier de réalisation,
 - Plan de prévention des nuisances pendant les travaux,
 - Prévision des déplacements temporaires des équipes pour les lieux concernés et impact sur l'organisation du travail et les activités des équipes
- L'organisation du déménagement définitif de tous les départements :
 - Calendrier prévisionnel,
 - Impact sur l'organisation du travail
 - Impact sur les ordonnancements des agents et activités des équipes

D'autre part, les élus du personnel demandent à disposer des éléments suivants :

- Le projet d'accord cadre entre EDF et l'institut Polytechnique soumis à signature, puis sa version signée dès qu'elle sera disponible, avec ses volets scientifique et immobilier.
Les élus demandent la présentation complète en CSE du partenariat scientifique avec l'institut Polytechnique, en particulier les collaborations prévues avec le CMAP inscrites dans cet accord ou dans d'autres documents de cadrage, ainsi que leurs impacts sur l'organisation et les conditions de travail à EDF R&D, l'analyse de risque et les mesures de prévention associées.
- Le bail immobilier et sa nature dans sa version projet actuelle soumis à signature, puis une fois signé avec l'institut Polytechnique, avec notamment le prix de la location des locaux.
- Le bilan financier du projet MAX, comme s'y est engagé le directeur de la R&D

Le directeur de la R&D avait été parfaitement clair lors du CSE du 19 février 2026 sur les deux volets indissociables du partenariat avec le CMAP.

« [...] nous nous intéressons à ce projet [MAX] parce que nous pensons que c'est une

véritable opportunité pour notre R&D. Pourquoi c'est une véritable opportunité ? D'abord, pour des questions immobilières. [...] Il y a un enjeu économique, clairement. Je dis aussi d'ailleurs au passage que nous ne faisons ce projet que s'il est économiquement positif. Nous ne ferons pas un projet qui est négatif en termes financiers. On pourra vous le montrer ultérieurement. [...]

Le deuxième point, c'est qu'avec l'école polytechnique, nous avons un partenaire d'opportunités ; avec lesquels, [...] nous avons déjà effectivement des collaborations, mais nous voulons les poursuivre, tout simplement parce qu'il y a dans les équipes de polytechnique des gens en matière de mathématiques de très haut niveau et la proximité physique joue. » Bernard Salha, directeur d'EDF R&D

Pour être en mesure de rendre un avis éclairé sur le projet de la direction, les élus doivent disposer de l'ensemble des informations, le volet scientifique du partenariat étant un élément déterminant. Il aura par ailleurs un impact sur l'organisation et les conditions de travail des agent.es de la R&D. A ce titre, les élus du CSE rappellent qu'il n'appartient pas à l'employeur de décider de ce qui doit ou non être soumis à la consultation du CSE. Dès lors qu'un projet de l'employeur a un impact, même léger, sur l'organisation et les conditions de travail, les élus doivent être informés, voire consultés, la jurisprudence est parfaitement claire et stable depuis longtemps sur ce point.

Le CSE EDF R&D adressera cette déclaration à l'inspection du travail à l'issue du CSE.